



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Début de séance : 20h15

Fin de séance : 22H00

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Le 21 mars 2024, à vingt heures et quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire.

Nom des élus présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, MAURAIIS Thierry, REY Laurent, GENDRY Sébastien, MOCAËR Martial, Mme LECONTE Christine, JOLY-CRETOIS Valérie et JUSTOME Catherine

Absents excusés donnant pouvoir : --

Absents excusés : RAMEL Nathalie

Secrétaire de séance : JOLY-CRÉTOIS Valérie

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024.

Mme Le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. Mme Le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 9 conseillers. Mme Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs attribués conformément aux règles en vigueur :

Nombre de pouvoirs : Zéro

Mme Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal envoyé le 05/03/2024 du conseil municipal du 23 janvier 2024

Remarques-Observations-Interventions : Néant

Vote pour l'approbation du PV :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE : Néant

Ordre du jour

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
BIGOTTIERE A LA SÉANCE ORDINAIRE**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil Municipal

Le Jeudi 21 mars 2024

20h15, Salle du tilleul

Ordre du Jour

Compte de Gestion année 2023 - Budget commune de La Bigottière.

Compte administratif 2023 - Budget commune de La Bigottière.

Délibération pour les taxes.

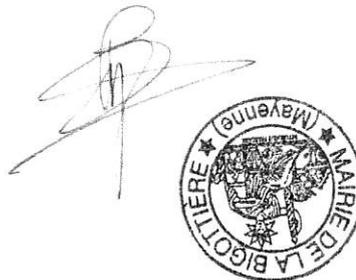
Demande de subvention exceptionnelle – Journée à Paris – Elèves Alexain.

Demande de subvention de l'association de Gorrion.

Questions diverses

- Rencontre à la Préfecture pour les frais de scolarité.
- Conseil d'école, PPMS et COPIL Centre de Loisirs.

A la Bigottière, le 15/03/2024
Le Maire, Véronica BIGNON



Avant le vote du compte de gestion 2023 et du Compte financier unique 2023, Mme Le maire précise que le compte de gestion et compte administratif (aujourd'hui nommé CFU) ont été envoyés, par mail, aux élus le 15 mars 2024 pour consultation.

Adoption du Compte de gestion 2023 (commune) Délibération 2024-06

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme Bignon Véronica, Maire de La Bigottière
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées de 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Adoption du Compte Financier Unique 2023 (commune) Délibération 2024-07

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme Bignon Véronica, Maire de La Bigottière
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L 2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du CFU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 2023-30 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que Mme LECONTE Christine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU.
Considérant que Mme Bignon Véronica, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme LECONTE Christine pour le vote du CFU,
Le quorum est de 8 /10

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité le CFU 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Exercice 2023

Section de fonctionnement

	En Euros
Recettes année 2023	463 831.94
Dépenses année 2023	402 621.63
Résultat année 2023	61210.31
Résultats antérieurs 2022	155 377.57
Excédent cumulé	216 587.88
Déficit cumulé	0.00

Section d'investissement

Recettes année 2023	24 508.58
Dépenses année 2023	92 990.04
Résultat année 2023	- 68 481.46
Résultat reporté 2022	33 104.67
Résultat cumulé	Déficit 35 376.79
	Excédent

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement	0.00
Résultat déficitaire d'investissement	35 376.79
Prise en compte des restes à réaliser :	
*dépenses	2 213.51
*recettes	0.00
Excédent de financement réel	
Besoin de financement réel	37 590.30

--

--

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve.
Le vote effectué Mme Le Maire reprend la présidence.

Remarques-Observations-Interventions :

Mme Le Maire fait lecture du résultat de l'année 2023 et précise que le déficit en investissement sera reporté d'office sur les dépenses d'investissement du BP 2024 au compte 1068 puisque le choix de la commune en 2023 était d'effectuer des opérations d'ordre non budgétaire sur les comptes de présentation 021/023 (Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement)

Mme Le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux. M. GENDRY demande une précision sur un compte en investissement. Mme Le Maire précise que c'est le logiciel du secrétariat qui, pour information, sera désormais réglé en fonctionnement.

M. MOCAËR demande des précisions sur les dépenses du GNR et à quoi elles correspondent. Mme Le Maire précise que cette dépense est liée à la tondeuse autoportée. Une fois les réponses apportées, Mme Le Maire laisse la présidence à Mme LECONTE Christine.

Adoption à l'unanimité

Après avoir repris la présidence, Mme Le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour l'adoption à l'unanimité du CFU.

Mme Le Maire reprend la parole et souhaite faire un retour des échanges effectués lors de la commission des finances et, à la demande formulée par Mme RAMEL, apporter des précisions sur les chiffres pour réfléchir, ensemble à l'orientation du budget, maintenant que le CFU est voté. En fin d'année, le budget en fonctionnement doit être excédentaire. Seul l'investissement peut être déficitaire comme on peut le voir cette année. Ce déficit est abondé sur le prochain budget par un versement de l'excédent de fonctionnement en investissement via le compte 1068.

La commune est également dans l'obligation de rembourser le capital des emprunts en investissement (par l'excédent en fonctionnement). Mme Le Maire précise que la liste des emprunts réalisés depuis 2011, est annexée au dossier. Le remboursement s'élève aujourd'hui à 63 120.87€. Doit être également inclus les restes à réaliser de 2 213.51€ délibérés en 2023 pour les travaux non terminés des toilettes publiques.

Le montant à transférer serait de 100711.17€. Comme l'emprunt n'est pas envisageable tant que les anciens emprunts (lotissement et enfouissement des réseaux) ne sont pas remboursés, il faut rester très prudent et garder en fonctionnement une réserve d'argent en cas d'imprévu sur les bâtiments communaux ou autres difficultés que la commune pourrait connaître. Le budget 2024 sera donc, encore cette année, serré. L'an prochain, il faudra que l'excédent en fonctionnement soit encore meilleur.

Nous voterons le budget primitif 2024 dès que nous aurons les chiffres des dotations pour être au plus proche de la réalité et en toute transparence.

Autre moyen que les dotations pour trouver des recettes de fonctionnement, ce sont les taxes et le conseil municipal réfléchira à les augmenter ou pas.

Vous avez devant vous l'Etat 1259 avec les prévisions des recettes fiscales pour 2024 si les taux ne bougent pas.

Mme Le Maire invite les conseillers municipaux à échanger sur le maintien ou non des taux.

Vote des taux de la fiscalité directe locale Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024. Délibération 2024-08.

Mme Le Maire rappelle aux conseillers municipaux,

Par délibération du 16 Mars 2023, le Conseil Municipal avait maintenu les taux de la taxe foncière sur le bâti à 46,55 % et du non bâti à 46,37 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI. Le 16 mars 2023, le conseil municipal a opté pour, soit 21,70%

Mme Le Maire reprend la liste des taux et présente l'Etat 1259 qui notifie les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et demande aux conseillers de déterminer le taux pour 2024.

Le conseil Municipal, après délibération DECIDE à la majorité de maintenir les taux

TH : 21.70 % - sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
TFB : 46.55 %
TFPNB : 46.37 %

Les recettes seront inscrites au chapitre 73- compte 73111 du budget de la commune

Remarques-Observations-Interventions :

M. GENDRY propose la possibilité d'augmenter le taux de 3% ce qui rapporterait une recette de fonctionnement d'environ 10 000€. La question du pouvoir d'achat est évoquée. M. GENDRY et M. MAURIS proposent alors une augmentation de 1,5%.

M. GENDRY évoque le fait que l'augmentation des impôts pourrait permettre d'investir dans les travaux de voirie. Il est rappelé que l'augmentation des taxes est dans un premier temps une recette pour financer les besoins de fonctionnement de la commune et dans un deuxième temps mise dans l'investissement.

Mme Le Maire propose aux conseillers s'ils veulent prendre un temps complémentaire pour voter les taux. Après avoir échangé, le vote se fait à main levée.

Mme Le Maire demande qui est pour / contre et abstention pour le maintien des taux.

Adoption à la majorité

7 pour le maintien des taux, 2 contre le maintien des taux (M. GENDRY et M. MAURIS)

Délibération pour une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire des élèves scolarisés sur le site d'Alexain. Délibération n°2024-09

Madame Le Maire explique que les enseignants qui travaillent sur le site d'Alexain ont pour projet d'organiser une journée à Paris au mois de Juin. Mme Le Maire précise que la demande est annexée au dossier du conseil municipal. Il est proposé, aux trois communes du RPI de verser la somme de 350 €. Cette subvention est une subvention exceptionnelle et sera versée à la coopérative de l'école d'Alexain. Après délibération, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 350 euros. Adoption à l'unanimité.

La somme sera inscrite au budget 2024.

Objet : Demande de subvention d'une association sportive de Gorrion Délibération n° 2024-10

Mme le Maire fait lecture d'une demande de subvention, reçue en mairie de la part de l'associations sportive Gorronnaise et plus particulièrement pour le Bocage Cycliste Mayennais puisqu'un jeune de La Bigottière est adhérent.

Après délibération, le conseil municipal souhaite répondre négativement à cette demande. La commune souhaite subventionner, uniquement, les associations communales et intercommunales.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Questions diverses

Rencontre à la Préfecture avec Le secrétaire Général, Mr Gesret Samuel

La commune a fait le souhait de rencontrer la préfète concernant la loi sur les frais de scolarité dans les écoles privées car l'ensemble du conseil trouvait injuste de devoir financer l'école privée alors que notre RPI pouvait recevoir l'ensemble des niveaux de la maternelle au primaire.

Mr Gesret, secrétaire générale de la préfète nous a reçu le 21 mars 2024. Il a rappelé dans un premier temps que nous n'étions pas réunis pour discuter la loi, elle est en vigueur depuis 2009 et, si jusqu'ici, nous y avons dérogé, il doit désormais la faire appliquer. La loi ne reconnaît pas le RPI. Elle considère les établissements scolaires par commune et donc l'école de La Bigottière ne peut accueillir que les enfants de maternelle. Nous devons donc régler une participation pour chaque enfant scolarisé en école privée, du CP au CM2. Cette somme est calculée sur une moyenne départementale et ajustée en fonction du potentiel financier de la commune. Alexain, La Bigottière, et Saint Germain Le Guillaume n'auront donc pas la même somme, par enfant, à régler.

Il existe néanmoins des possibilités pour ne pas s'acquitter de ces sommes annuelles :

- Transférer la compétence à notre communauté de communes (le RPI est sur 2 Communautés de communes)
- Créer une commune nouvelle,
- Faire modifier la loi par nos sénateurs (demande faite par les 3 maires lors de la rencontre des candidats aux dernières élections sénatoriales et renouvelée lors des vœux du maire à La Bigottière). Le sujet ne semble pas la priorité de nos élus.

Nous devons donc prévoir au budget 2024, la somme de 1123.56 demandée pour l'année scolaire 2022-2023 et un peu moins pour l'année 2023-2024.

Point sur la subvention du comice, Concernant la subvention pour le comice, nous avons échangé sur le sujet lors du conseil des maires du 30 janvier en question diverses

Suite à la fusion du comice du canton de Chailland et d'Ernée, la CCE prend en charge la subvention exceptionnelle que versait la commune qui accueillait (2000€) et chaque commune contribue à hauteur de 0.25€/habitant.

Fin de la séance 21h45.

Mme La Maire, Véronica BIGNON :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

La Secrétaire Mme JOLY-CRÉTOIS Valérie :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial stroke followed by a vertical line and a horizontal line, ending with a small dot.